

OUVRAGES (Louage d')—

“	garantie des ouvrages par les contracteurs	1688
“	“	par l'architecte. 1689
“	ouvrage <i>extra</i> , comment doit être constaté pour donner recours	1690
“	peut être résilié par seule volonté du maître.	1691
“	quand terminé par la mort de l'ouvrier.	1692, 1693
“	quand terminé par la mort du locateur	1694
“	privilège pour ouvrage.	1695, 2009, 2013
“	enregistrement du privilège du constructeur.	2003
OUVRIERS assimilés aux entrepreneurs.		1696
“	employés par entrepreneurs n'ont pas de recours contre le maître	1697
PACAGE, droit de, est servitude discontinuée.		587
PACTE DE RACHAT:— <i>Vide</i> RÉMÉRÉ.		
PAIEMENT, sens de ce mot		1139
“	suppose une dette.	1140
“	par qui peut être fait ou offert	1141, 1142
“	chose payée doit appartenir à celui qui la donne.	1143
“	à qui doit être fait.	1144, 1145, 1146
“	“	au cas de saisie-arrêt. 1147
“	doit être de la chose due.	1148
“	doit être de la dette entière.	1149
“	d'un corps certain, en quel état doit être fait.	1150
“	d'une chose indéterminée.	1151
“	où doit se faire.	1152
“	aux frais de qui.	1153
“	avec subrogation ;— <i>Vide</i> SUBROGATION.	
“	imputation des paiements.	1158
“	“	sur les intérêts. 1159
“	“	sur la dette que débiteur avait plus d'intérêt d'acquitter. 1160, 1161
“	(offre de) et consignation, quand peuvent se faire.	1162
“	conditions requises pour les rendre valables.	1163
“	comment doivent être faites les offres lorsque le paiement doit se faire au domicile du débiteur.	1164
“	comment doivent se faire lorsque le corps certain est livrable dans un endroit déterminé.	1165
“	offres et consignation non acceptées peuvent être retirées.	1166
“	<i>secus</i> si le tribunal les a déclarées valables.	1167
“	du prix de vente où et quand.	1532, 1533
“	quand l'intérêt est dû et de quelle date.	1534
“	peut être retenu, à défaut de cautions, si l'acheteur est troublé ou en danger de l'être.	1535
“	arrête la demande en résolution, s'il est fait avant jugement	1538
PAPIERS DOMESTIQUES, de quoi font foi.		1227
“	pour prouver la filiation.	233